

AFFAIRE N° 9. - Attribution à Madame DALAPA Surpris Frémont d'une indemnité complémentaire pour le paiement de son terrain sis à la BRETAGNE - Traité d'adhésion.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je crois devoir vous rappeler que la Commune a fait l'acquisition d'un terrain de 8 112 m², sis à la BRETAGNE, appartenant à Mme DALAPA Surpris Frémont.

Bien des difficultés ont surgi pour le règlement de la somme due à cette dernière, si bien que la réclamation de Mme DALAPA, qui souhaiterait obtenir une indemnité de retard, se justifie par le fait que la somme de 1 600 000 Frs, prix de son terrain, ne lui a été versée qu'en 1968, alors que la prise de possession était faite en 1964.

Compte tenu du fait, qu'à l'époque, l'évaluation des Domaines portait sur la somme de 2 240 000 Frs CFA, et que l'intéressée n'a pu percevoir la somme qui lui était due qu'au moment de la prise de possession effectuée cependant avec l'accord du propriétaire, je vous demande de m'autoriser à passer avec Mme DALAPA un traité d'adhésion qui prévoit l'octroi d'une indemnité complémentaire de retard de 640 000 Frs CFA, représentant la différence entre l'évaluation effectuée par les Domaines, soit 2 240 000 Frs CFA, et la somme déjà perçue par l'intéressée, soit 1 600 000 Frs CFA.

Il reste bien entendu que cette indemnité complémentaire, accordée à Madame DALAPA, lui fait obligation de renoncer à réclamer toutes autres indemnités pour quelque cause que ce soit.

La dépense est prévue au chapitre 902 - article 210 du budget 1971.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Approuvé
Saint-Louis, le 26 Juin 1971
Le Maire
Le Secrétaire Général
Signé: D. Tresselt
Une copie certifiée conforme
P. le Directeur des Affaires Financières
M. C. Adrien